

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N°26-170

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2122-8 et R. 2122-10,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement du service des Affaires générales dans le cadre de la nouvelle mandature,

ARRETE

Article premier : Madame Stéphanie SELINGUE né le 05/12/1966 à LOON PLAGE (Nord), en tant qu'adjoint administratif principal 2ème classe exerçant l'emploi permanent de responsable technique des cimetières est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions suivantes :

- la seule délivrance des copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame Stéphanie SELINGUE est déléguée en l'absence ou en cas d'empêchement des maires-adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

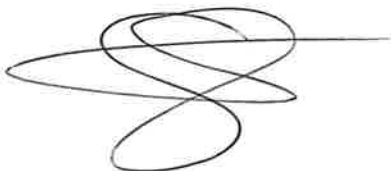
Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20-493 du 7 octobre 2020.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Procureur de la République d'Evry,
- L'intéressée.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 1er avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

